

L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		

Date de convocation
24/11/2023

Délibération
n°23_12_B9_12

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 Porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à **Jean-Pierre BAGARRE** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Arlette RUIZ** ; **Antoine FAURE** (Aups) à **Romaine COLIN**

1 Porteur de 3 voix : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Bernard CLAP**

Travaux d'urgence d'enlèvement d'embâcles et d'abattage suite à la crue des 1^{er} et 2 décembre 2023 sur le bassin du haut Verdon

Le Président expose,

Une crue a eu lieu les 1^{er} et 2 décembre 2023 sur le bassin du haut Verdon. Un épisode météorologique chargé en précipitations s'est couplé à un redoux soudain et marqué qui a entraîné par fonte le déstockage d'une grosse partie du couvert neigeux présent sur les massifs. Les débits du Verdon et de certains de ses affluents ont alors grossi, sans atteindre des débits de débordements. Néanmoins le fort charriage, le transport de flottants et les vitesses importantes ont entraîné de nombreux désordres sur les berges et de nombreuses chutes d'arbres.

Un fort embâclement a été constaté tout le long du haut Verdon et de ses affluents comme la Chasse ou l'Issole suite à la crue. La DDT a validé un principe d'intervention en urgence sur les embâcles au droit des enjeux (essentiellement des villages) et jusqu'à 300 mètres en amont des ponts. Le reste des embâcles sera traité hors travaux d'urgence dans les mois à venir. Certains abattages d'arbres, dont la stabilité est menacée par l'érosion de la berge, ont également été prévus. Ces travaux sont prévus pour limiter les conséquences d'un éventuel prochain épisode de crue sur les ouvrages d'art et les bâtiments à proximité de ces cours d'eau.

Les interventions prévues en urgence, pour lesquelles l'entreprise ATE a fourni un devis, sont les suivantes :

- Colmars-les-Alpes sur le Verdon au droit des terrains de tennis ;
- Villars-Colmars sur le torrent de la Chasse en amont du pont de la RD2 ;
- Beauvezer sur le Verdon sur un linéaire de 300 mètres en amont du pont de Villars-Heyssier ;
- Thorame-Haute sur le Verdon sur un linéaire de 300 mètres en amont du pont d'Ondres ;
- Allons sur le Verdon en amont et en aval du pont de la gare ;
- Saint-André-les-Alpes sur le Verdon au droit du pont de Méouilles ;
- Thorame-Basse sur l'Issole en amont du pont de la Bâtie (pont de la RD2).

Plan de financement TTC

Coût total Travaux (devis ATE) : 208 188 €

Autofinancement (100%) : 208 188 €

L'autofinancement est assuré par le budget GEMA sur la cotisation annuelle des 7 intercommunalités.

Des financements seront demandés rétroactivement. Des possibilités de financements sont ouvertes via la dotation de solidarité pour les évènements climatiques (DSEC – fonds géré par l'Etat) avec un taux maximum de 40%. Un règlement d'intervention est également à venir par le conseil Régional. Les modalités de financements de la Région pour cette crue seront précisées au 15 décembre 2023. L'Agence de l'Eau et le Conseil départemental ont également été contactés sans conclusion précise quant au financement de ces travaux d'urgence au moment de la prise de la présente délibération.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers selon les règlements d'intervention des différents financeurs à venir ;
- d'autoriser le Président à signer le devis pour travaux d'urgence ;
- d'autoriser le Président à signer toute autre pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

*Le
et publication le*

Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



DEL23_12_B9_12